

Appel de propositions VP/2006/009 pour le soutien à des réseaux européens actifs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (au titre de la ligne budgétaire 04.04.02.02)

Le présent appel de propositions vise à soutenir des réseaux européens actifs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le but d'améliorer l'efficacité des politiques et des programmes de lutte contre la pauvreté. Lancé dans le cadre du programme d'action communautaire contre l'exclusion sociale, il assurera un soutien aux actions en réseau visant à renforcer la capacité des organisations œuvrant dans des domaines différents de ceux (la pauvreté des enfants, la privation de logement, l'élaboration de stratégies de lutte contre la pauvreté au niveau régional, les prestataires de services sociaux) couverts par les réseaux européens clés sélectionnés à l'issue de l'appel de propositions 2005/VP/007.

Les réseaux européens ont un rôle primordial à jouer pour parvenir à une meilleure compréhension des formes les plus concrètes d'exclusion sociale et, en particulier, pour faire en sorte que les plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale (PAN/inclusion) tiennent compte de l'expérience des personnes exposées à l'exclusion sociale. Ces réseaux peuvent garantir un suivi régulier de l'exécution des plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale à un niveau plus proche de leurs principaux bénéficiaires et contribuer à une plus grande sensibilisation de l'opinion publique au processus d'inclusion sociale. Ils sont également très bien placés pour influencer les politiques de l'Union européenne et des États membres à tous les niveaux par le biais de leurs membres nationaux.

La contribution de la Communauté est destinée à couvrir les frais inhérents au fonctionnement d'un réseau européen au cours d'une période correspondant à son exercice comptable et à permettre l'exécution d'un ensemble d'activités prévues dans son plan de travail. Celui-ci doit porter sur une période de 12 mois au maximum débutant le 1^{er} janvier 2007.

Les organisations candidates doivent être actives dans au moins huit États membres. Les coûts liés à la participation d'organisations des pays de l'AELE/EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Bulgarie peuvent entrer en ligne de compte dans le cadre du présent appel.

Le budget total disponible au titre du présent appel s'élève à environ 1 000 000 EUR. Une préférence marquée sera accordée aux candidatures dont les demandes de soutien se situent entre 200 000 EUR et 300 000 EUR.

Le financement de base accordé est limité à un plafond de 90 % des dépenses pouvant bénéficier d'un soutien et ce plafond ne peut être atteint que dans des circonstances exceptionnelles. Le financement complémentaire adéquat doit être garanti en espèces par le candidat. Les contributions en nature ne sont pas acceptées.

L'aide communautaire au titre du présent appel de propositions est destinée à couvrir la période comprise entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007, aucune garantie ne pouvant être donnée pour le ou les exercice(s) suivant(s).

Pour être acceptées, les propositions doivent être présentées et postées **au plus tard le 11/9/2006**, le cachet de la poste faisant foi.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les instructions complètes à l'intention des demandeurs, qui seront bientôt disponibles sur le site web à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/calls/tender_fr.cfm